



Monsieur Bertrand Delanoë, Maire de Paris  
Madame Colombe Brossel, Adjointe au Maire de Paris chargée du Patrimoine  
Hôtel de Ville  
75004 Paris

A Paris, le 28 novembre 2008

Monsieur le Maire,  
Madame la Maire,

Depuis peu le bâtiment du Grand Palais arbore sur sa façade une grande bâche publicitaire.

Si le code du patrimoine (L.621-29-8, Décret n° 2007-645 du 30/04/07) autorise l'utilisation des bâches d'échafaudage par les monuments historiques à des fins publicitaires, le code de l'environnement se doit tout de même d'être respecté en particulier en ce qui concerne la taille des dispositifs publicitaires. Ainsi l'espace publicitaire de cette bâche occupe une surface de **540m<sup>2</sup>**. Ceci est contraire aux dispositions de la loi du l'affichage qui prévoit une surface publicitaire de 16 m<sup>2</sup> maximum.

De plus le code du patrimoine n'autorise ce type d'installation publicitaire qu'à la condition que la bâche soit en lien avec le monument. Or on ne voit aucun rapport entre une compagnie aérienne et ce bâtiment, dédié aux expositions culturelles.

Au regard des textes applicables, cette bâche est manifestement illégale.

Elle constitue une agression publicitaire supplémentaire, une pollution visuelle, d'autant plus choquante qu'elle se situe sur un des plus beaux monuments de Paris.

Notre association a pour vocation, dans ses statuts, « de lutter contre les effets négatifs, directs et indirects, des activités publicitaires sur l'environnement et les citoyens. » En particulier, nous avons inscrits, dans nos actions et réflexions, la lutte contre la « pollution paysagère et du cadre de vie ». C'est la raison pour laquelle nous vous alertons sur ce dispositif publicitaire illégal pour que vous puissiez intervenir rapidement afin de faire respecter le Code de l'environnement dans les rues de Paris.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, Madame la Maire, l'expression de mes salutations respectueuses.

Charlotte Nenner  
Présidente de R.A.P.